



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°46/2024
Portant interdiction à la circulation
Rue des Baillies et rue de la Croix de l'Hermitte

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment, ses articles R417-1 et suivants et R 411-5,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la nécessité d'interdire à la circulation la rue des Baillies et la rue de la Croix de l'Hermitte (Nord) en raison de fortes inondations, ces deux voies communales seront interdites à la circulation à compter du jeudi 20 juin 2024 pour une durée indéterminée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de fortes inondations, la rue des Baillies et la rue de la Croix de l'Hermitte (Nord) seront interdites à la circulation à compter du jeudi 20 juin 2024 pour une durée indéterminée.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront apposés, par les soins de la commune, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
. Monsieur le Chef du Centre de Secours du Lane

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 20 juin 2024



Le Maire,
Paul GUIGNARD